



DELEGATION CENTRALE MGEN

Action Sanitaire et Sociale

3, Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15

Tél. Fax : 01 45 38 71 07

cfdtmgen@infonie.fr

<http://www.cfdt-mgen.org/>

Désormais, tous les salariés bénéficieront enfin de l'augmentation de la valeur du point, qui ne sera plus absorbée par la fonte de l'indemnité de transposition.

Lors du changement conventionnel, l'**indemnité différentielle de transposition** a garanti toute baisse de salaire au moment du passage.

La C.F.D.T. a négocié et obtenu le principe de l'**Indemnité de carrière**. A partir d'un comparatif entre les déroulements antérieurs et actuels sur une perspective de 40 années d'activité, quand la progression antérieure était plus favorable, le manque à gagner sur les années restant à courir a été recalculé et converti en points versés mensuellement. L'indemnité de carrière bénéficie de la progression de la valeur du point.

En revanche, pour certains, le salaire était bloqué. En effet, l'indemnité de transposition

était fondante et se résorbait au fur et à mesure des augmentations générales et individuelles. En conséquence, les salariés concernés par cette indemnité n'avaient pas le bénéfice de la revalorisation du point.

Pour la CFDT, il était inacceptable que ces salariés soient pénalisés par l'absence d'évolution salariale au regard de l'augmentation du coût de la vie.

C'était notre combat depuis l'application de la FEHAP à la M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale. L'indemnité de transposition devait au moins bénéficier de l'augmentation de la valeur du point.

Nous restons constants et déterminés dans notre démarche.

Nous vous l'avons annoncé fin 2006 :

Proposition de la CFDT : l'indemnité de transposition ne doit plus fondre avec l'augmentation de la valeur du point.

Le projet d'avenant 2006-03 a été soumis aux Organisations Syndicales représentatives (CFDT, CGT, FO, CGC, CFTC), à noter que Sud et le Snapp n'y siègent pas.

Le 17 octobre 2006, la CFDT a signé, mais pas la CGT ni FO !...

Cet avenant a été agréé le 20 février 2007 par arrêté du 1^{er} mars :

« L'indemnité différentielle se résorbe au fur et à mesure des augmentations de la rémunération à l'exclusion des augmentations de la valeur du point et disparaît dès lors que celle-ci portent le niveau de rémunération à hauteur de celui dont les personnels bénéficiaient sur les bases de l'ancien dispositif ».

L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT POUR TOUS :

Nous l'avons dit, nous l'avons défendu, c'est fait !

Rejoindre la CFDT c'est un choix mais aussi des actes pour revendiquer et défendre vos idées

Pour tous renseignements ou adhésion :

Vous pouvez adresser à votre **Délégué Syndical local** :

Nom :

Fonction :

Tél poste :

Ou contacter la **Délégation Centrale** : Alain CHARRAS, Délégué Central U.E.S. M.G.E.N.

Pascale SPLAWSKI, Déléguée Centrale M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 80 67 36 46

Gilles FOUACHE, Délégué Central Cadre M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 62 18 07 88